

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27/02/2020
- 1.2-APPROBATION DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2020
- 1.3-DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- 1.4-DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT
- 1.5-MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU GAILLACOIS
- 1.6-DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA 3CS AUX ORGANISMES DIVERS

2- FINANCES COMPTABILITE

- 2.1- DECISION MODIFICATIVE

3- INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt, le 30 Juillet à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 23 Juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François MITTERRAND, à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 46

ASTIE Alain, **ASTORG** Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir de **BORDOLL** Christian), **CALMELS** Thierry, **CASTE DEBAR** Monique, **CAYRE** Chantal, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain, **GALLOIS** Cécile, **KOWALIK** Jean-François, **LAFON** Lilian, **LAURIE** Nadine, **MAFFRE** Alain, **MALIET** Thierry, **MARTIN** Audrey, **MERCIER** Roland, **MIGUELEZ** Philippe, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **RICHARD-MUNOZ** Sonia, **ROMERO** Nicole, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima (pouvoir de **MARTY** Denis), **SIBRA** Jean-Michel, **SLIMANI** Saliha, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette, **VIDAL** Myriam.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

EMERIAUD Françoise (représente **RAVAILHE** Benoit), **FUSCO** Caterina (représente **DOUZAL** Thierry)

Titulaires excusés : 10

BEX Fabienne, **BORDOLL** Christian (pouvoir à **BOUSQUET** Jean-Louis), **DOUZAL** Thierry (représenté), **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis (pouvoir à **SELAM** Fatima), **NIETO** Michèle, **RAVAILHE** Benoit (représenté), **VALIERE** Jean-Paul

Suppléants présents sans voix délibérative : 2

TARROUX-ALBERT Roselyne, **VIALA** Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Marc **BALARAN**

Titulaires en exercice :	56
Titulaires présents :	46
Délégués avec pouvoir :	2
Suppléants avec voix :	2
Suppléant sans voix :	2
Voix délibératives :	50
Membres présents :	50

M. **SOMEN** ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

Il demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : l'abandon de créance concernant les loyers pendant la période COVID. L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1 :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2020

Le Président explique qu'au vu de la situation exceptionnelle que nous traversons liée à la crise sanitaire COVID 19, le conseil communautaire n'ayant pu se réunir depuis février, le procès-verbal de la dernière séance n'a pu être approuvé.

Il rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 27 février 2020 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27/02/2020.

**DELIBERATION 2 :
APPROBATION DU PROCEES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2020**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16/07/2020.

**DELIBERATION 3 :
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA 3CS**

L'article L. 5211 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la communauté de communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil communautaire l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de commune en matière de commande publique, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres de la communauté de communes de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les délégations ci-dessous :

1- MARCHES, CONVENTIONS ET CONTRATS

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire décide de donner au Président une délégation de pouvoir à caractère général sur l'ensemble des décisions à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'EPCI, hormis, conformément à la loi, le cas des marchés et accords-cadres pour lesquels les conditions de délégation sont les suivantes :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 25 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur au seuil communautaire défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur au seuil communautaire défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2- CONTENTIEUX

Le Président est chargé de :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

3- FINANCES

Le Président est chargé de :

- Signer des contrats d'emprunts et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Réaliser de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 000 000 € (conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Fixer les tarifs de tous les produits (billetteries, produits locaux, etc.) vendus dans la boutique de l'office de tourisme intercommunal pour son compte ou pour le compte de tiers et de signer tous les arrêtés les fixant.

4- PERSONNEL

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la gestion du personnel :

- Réaliser le recrutement et signer tout contrat de travail nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de Communes à l'exception des créations de postes statutaires permanents qui nécessiteront la délibération du Conseil Communautaire. Les conditions de délégation sont les suivantes :
 - Réaliser le recrutement des agents contractuels et signer tout contrat de travail à durée déterminée pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 - Réaliser le recrutement des agents contractuels et signer tout contrat de travail à durée déterminée sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (pour une période de 12 mois maximum) en application de l'article 3 I 1° et de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Gérer la situation des agents titulaires ou contractuels et signer tout document relatif à l'évolution légale de leur carrière ;
- Signer des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la Communauté de Communes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, ainsi que nommer des régisseurs ;

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du président feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

**DELIBERATION 4 :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT**

Conformément à l'article 1609 nonies C Modifié par LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 87

IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La CLECT remet son rapport au conseil de communauté qui délibère.

Le Président demande à l'assemblée de valider le nombre de membres devant siéger à la CLECT et propose ensuite de désigner ces derniers.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE que la CLECT est constituée d'un représentant par commune membre, soit un total de 32.

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la CLECT :

COMMUNES	MEMBRES	COMMUNES	MEMBRES
Almayrac	Jean-Marc SENEGES	Moularès	Christian PUECH
Blaye les Mines	Jean-François KOWALIK	Pampelonne	Gut MALATERRE
Cagnac les Mines	Patrice NORKOWSKI	Rosières	Alain ASTIE
Carmaux	Jean-Louis BOUSQUET	St Benoit de Carmaux	Jean-Marc CINTAS
Combefa	Jean-Michel SIBRA	St Christophe	Thierry MALIET
Crespin	Jean-Paul VALIERE	St Jean de Marcel	Myriam VIDAL
Jouqueviel	Monique CASTE DEBAR	Ste Croix	Jean-Marc BALARAN
Labastide Gabausse	Roland MERCIER	Ste Gemme	Jean-Claude CLERGUE
Le Garric	Christian VEDEL	Salles	Thierry DOUZAL
Le Ségur	Christian HAMON	Taix	Didier SOMEN
Mailhoc	Jean-Marc ESCOUTES	Tanus	Françoise EMERIAUD
Milhavet	Thierry CALMELS	Tréban	Jacqueline DELPOUX
Mirandol Bourgnounac	Stéphane AYMARD	Trévien	Fabienne BEX
Monestiés	Denis MARTY	Valdériès	Vincent RECOULES
Montauriol	Alain MAFFRE	Villeneuve sur Vère	Alain TROUCHE
Montirat	Xavier ICHARD	Virac	Aline REDO

**DELIBERATION 5 :
MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU GAILLACOIS**

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) du Gaillacois a procédé à une modification de ses statuts, tenant compte de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRE et identifiant clairement les EPCI membres et leur représentation.

Le Président explique que la 3CS est membre du SMAEP en représentation substitution de la commune de Ste Croix et présente les statuts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification statutaire du SMAEP du Gaillacois telle que présenté en annexe.

**DELIBERATION 6 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU SCOT**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et considérant que la communauté de communes est adhérente au SCOT, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical du SCOT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité syndical du SCOT :

14 DELEGUES TITULAIRES	6 DELEGUES SUPPLEANTS
Didier SOMEN	Françoise EMERIAUD
Jean-Marc ESCOUTES	Myriam VIDAL
Benoit RAVAILHE	Thierry CALMELS
Jean-Claude CLERGUE	Charly VIGUIER
Roland MERCIER	Damien ARBAULT
Rosanne TAGLIAFERRI	Christian VEDEL
Nicole ROMERO	
Sonia RICHARD MUNOZ	
Caterina FUSCO	
Christian PUECH	
Jean-Marc CINTAS	
Denis MARTY	
Jean-Marc BALARAN	
Philippe ASTORG	

**DELIBERATION 7 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU CISPD**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du CISPD (Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du CISPD :

5 MEMBRES
Didier SOMEN
Pierre SCHULTHEISS
Jean-François KOWALIK
Fatima SELAM
Philippe SEVERE

**DELIBERATION 8 :
DESIGNATION DES MEMBRES A TRIFYL**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes adhère à Trifyl, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical de Trifyl.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres suivants pour siéger au comité syndical de Trifyl :

1 TITULAIRE
Jean-Claude CLERGUE
1 SUPPLEANT
Thierry CALMELS

**DELIBERATION 9 :
DESIGNATION DES MEMBRES A THEMELIA**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre de Thémélia, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein de Thémélia.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ le membre suivant pour siéger au sein de Thémélia :

1 MEMBRE
Didier SOMEN

**DELIBERATION 10 :
DESIGNATION DES MEMBRES A LA SPL AUDEO**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre de la SPL AUDEO, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein de la SPL AUDEO.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ le membre suivant pour siéger au sein de la SPL AUDEO :

1 MEMBRE
Didier SOMEN

DELIBERATION 11 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du PETR Albigeois Bastides, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du PETR.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du PETR Albigeois Bastides :

9 DELEGUES TITULAIRES	5 DELEGUES SUPPLEANTS
Didier SOMEN	Jean-François KOWALIK
Christian BORDOLL	Myriam VIDAL
Françoise EMERIAUD	Jean-Michel SIBRA
Jean-Claude CLERGUE	Caterina FUSCO
Thierry DOUZAL	Denis MARTY
Christian PUECH	
Jean-Marc CINTAS	
Fatima SELAM	
Christine BARRILLIOT	

DELIBERATION 12 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du conseil d'administration du Lycée Jean Jaurès à Carmaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du CA du Lycée Jean Jaurès.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE le membre suivant pour siéger au sein du CA du Lycée Jean Jaurès à Carmaux :

1 MEMBRE
Djamila BONFANTI

DELIBERATION 13 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A CARMAUX

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du conseil d'administration du Collège Augustin Malroux à Carmaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du CA du Collège Augustin Malroux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE le membre suivant pour siéger au sein du CA du Collège Augustin Malroux à Carmaux :

1 MEMBRE
Marie MILESI

DELIBERATION 14 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU COLLEGE VICTOR HUGO A CARMAUX

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du conseil d'administration du Collège Victor Hugo à Carmaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du CA du Collège Victor Hugo.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE le membre suivant pour siéger au sein du CA du Collège Victor Hugo à Carmaux :

1 MEMBRE
Lilian LAFON

DELIBERATION 15 :
DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE TARN HABITAT

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements sociaux de Tarn Habitat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE le membre suivant pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements sociaux de Tarn Habitat :

1 MEMBRE
Saliha SLIMANI

DELIBERATION 16 :
DESIGNATION DES MEMBRES AUX CENTRES SOCIAUX DU SEGALA TARNAIS – SEGA'LIEN

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein des Centres Sociaux du Ségala Tarnais – Séga'Lien.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein des Centres Sociaux du Ségala Tarnais – Séga'Lien :

7 MEMBRES
Françoise EMERIAUD
Jean-Claude CLERGUE
Elsa TALHI
Lysiane ISEL
Fatima SELAM
Nathalie CALMELS
Christel GUERRA

**DELIBERATION 17 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU SDIS**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du SDIS, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du SDIS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE les membres suivants pour siéger au sein du SDIS :

1 DELEGUE TITULAIRE
Marie MILESI
1 DELEGUE SUPPLEANT
Myriam VIDAL

**DELIBERATION 18 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU SMAD**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du SMAD, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du comité syndical du SMAD.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE les membres suivants pour siéger au sein du comité syndical du SMAD :

6 DELEGUES TITULAIRES	3 DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-François KOWALIK	Jean-Louis AZEMAR
Guillaume TRESSIERES	Céline LAMRABETE FILHOL
Christian VEDEL	Grégory CAZES
Jean-Marc CINTAS	
Patrice NORKOWSKI	
Jean-Louis BOUSQUET	

**DELIBERATION 19 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU COLLEGE DES TERRITOIRES PARTENAIRES DU CDT**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du CDT (Comité Départemental du Tourisme), il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du collège des territoires partenaires du CDT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE le membre suivant pour siéger au sein du collège des territoires partenaires du CDT :

1 MEMBRE
Christian BORDOLL

DELIBERATION 20 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU SICTOM VALENCE VALDERIES

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du SICTOM Valence-Valdériès, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du SICTOM de Valence-Valdériès.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres suivants pour siéger au sein du SICTOM de Valence-Valdériès :

2 MEMBRES POUR CRESPIN	2 MEMBRES POUR ST JEAN DE MARCEL
Jérôme CARCENAC Jean-Paul VALIERE	Myriam VIDAL Jacques MARTY
2 MEMBRES POUR MONTAURIOL	2 MEMBRES POUR VALDERIES
Sébastien COUGOUREUX Loïc GAYRARD	Vincent RECOULES Christel GUERRA
2 MEMBRES POUR MOULARES	
Hélène FRAYSSINET Jean-Michel MALGOUYRES	

DELIBERATION 21 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE TARN

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du Syndicat Mixte de Rivière Tarn, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du SMRT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Rivière du Tarn :

2 DELEGUES TITULAIRES
Vanessa VIALETES
Hélène GRIMAUD
2 DELEGUES SUPPLEANTS
Vincent RECOULES
Christian VEDEL

DELIBERATION 22 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du Syndicat Mixte de Bassin Versant Viaur, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du SMBVV.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur :

12 DELEGUES TITULAIRES	12 DELEGUES SUPPLEANTS
Rolande AZAM	Alain REYNES
Françoise EMERIAUD	Thierry PRAT
Thierry DEGOUL	François BLANC
Thierry COUET	Stéphane AYMARD
Guy MALATERRE	Nelly LEBLOND
Sonia RICHARD MUNOZ	Jean FARENC
Denis MARTY	Charly VIGUIER
Alain MAFFRE	Cédric BARRIA
Patrick VIALA	Jacqueline DELPOUX
Monique CASTE DEBAR	Jean-Paul VALIERE
Benoit BARRIA	Pierre COUFFIGNAL
Daniel MARTIN	Elodie BOUTOUNET

**DELIBERATION 23 :
DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CEROU VERE**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du Syndicat Mixte de Bassin Cérou-Vère, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du SMBCV.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE les membres suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Bassin Cérou-Vère :

10 DELEGUES TITULAIRES	10 DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Marc ESCOUTES	Gilbert DELPOUX
Rolande AZAM	Jean-Louis AZEMAR
Joël SOUYRI	Myriam VIDAL
Jean-Paul VALIERE	Gilles CAYSSIALS
Thierry DOUZAL	Anthony COLON
Christian PUECH	Daniel ROQUES
Philippe VERGNES	Jacques AYMARD
Denis MARTY	Jean-Claude CLERGUE
Jean-Louis BARRAU	Elodie BOUTOUNET
Florent DOUZIECH	Jérôme SOULIE (Carmaux)

**DELIBERATION 24 :
DESIGNATION DES MEMBRES DU SMAEP VALENCE VALDERIES**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du SMAEP Valence-Valdériès, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du SMAEP Valence-Valdériès.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE les membres suivants pour siéger au sein du SMAEP Valence-Valdériès :

2 MEMBRES POUR CRESPIN	2 MEMBRES POUR TREBAN
Denis PUECH Jacques ALQUIER	Jean-Michel VIALA Jacqueline DELPOUX
2 MEMBRES POUR MONTAURIOL	2 MEMBRES POUR VALDERIES
Alain MAFFRE François BLANC	Vincent RECOULES Séverine AUQUE
2 MEMBRES POUR ST JEAN DE MARCEL	
Robert DIEUZE Gérard DURAND	

DELIBERATION 25 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du SM des Eaux du Lévézou Ségala, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du SM des Eaux du Lévézou Ségala

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du SM des Eaux du Lévézou Ségala :

	2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
JOUQUEVIEL	Nelly LEBLOND Sébastien COUVEIGNES	Monique CASTE DEBAR Christel MARTY
MONTIRAT	Xavier ICHARD Christian TREBOSC	Cédric BARRIA Florent CABROL
ST CHRISTOPHE	Lionel CROS Patrick FAUCOU	Angélique VIGUIER Sylvie SOMEN

DELIBERATION 26 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU CNAS

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est adhérente du CNAS, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du CNAS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du CNAS :

1 ELU REFERENT
Jean-Marc BALARAN
1 AGENT REFERENT
Monique PASAMON

DELIBERATION 27 :
DESIGNATION DES MEMBRES A L'OFFICE DE TOURISME DU SEGALA TARN AIS

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'OT du Ségala Tarnais.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du comité d'exploitation de l'Office de Tourisme du Ségala Tarnais :

10 MEMBRES
Christian BORDOLL
Djamila BONFANTI
Chantal CAYRE
Jean-François KOWALIK
Alain ESPIE
Thierry MALIET
Jérôme SOULIE (Carmaux)
Denis MARTY
Alain TROUCHE
Monique CASTE DEBAR

**DELIBERATION 28 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU CHSCT**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNER les membres suivants pour siéger au sein du CHSCT :

3 DELEGUES TITULAIRES
Rosanne TAGLIAFERRI
Jean-Marc BALARAN
Fatima SELAM
3 DELEGUES SUPPLEANTS
Thierry CALMELS
Myriam VIDAL
Jean-Louis BOUSQUET

**DELIBERATION 29 :
DESIGNATION DES MEMBRES AU CT**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du Comité Technique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNER les membres suivants pour siéger au sein du CT :

3 DELEGUES TITULAIRES
Jean-Louis BOUSQUET
Jean-Marc BALARAN
Didier SOMEN
3 DELEGUES SUPPLEANTS
Thierry CALMELS
Fatima SELAM
Martine COURVEILLE

DELIBERATION 30 :
DESIGNATION DES MEMBRES A LA SEML COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DU SEGALA CARMAUSIN

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein de la SEML Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNER les membres suivants pour siéger au sein de la SEML Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin :

5 MEMBRES
Jean-Claude CLERGUE
Rosanne TAGLIAFERRI
Jean-Michel SIBRA
Thierry DOUZAL
Aline REDO

DELIBERATION 31 :
DESIGNATION DES MEMBRES A LA SPL AREC

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein de la SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNER le membre suivant pour siéger au sein de la SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC) :

1 MEMBRE
Thierry MALIET

DELIBERATION 32 :
DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En l'application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La désignation des membres doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Au terme de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI – ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Ces membres sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI comptant 20 titulaires et 20 suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

- à compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Il est donc demandé au conseil de communauté de dresser une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

20 TITULAIRES		20 SUPPLEANTS	
NOM PRENOM	COMMUNE	NOM PRENOM	COMMUNE
Jean-Louis BOUSQUET	Carmaux	Suzette VIDAL	Le Garric
Alain ASTIE	Rosières	Françoise EMERIAUD	Tanus
Jean-Marc BALARAN	Ste Croix	Monique CASTE DEBAR	Jouqueviel
Jean-François KOWALIK	Blaye les Mines	Myriam VIDAL	St Jean de Marcel
Thierry SAN ANDRES	St Benoit de Carmaux	Fabienne BEX	Trévién
Christian VEDEL	Le Garric	Xavier ICHARD	Montirat
Christian BORDOLL	Carmaux	Jean-Paul VALIERE	Crespin
Patrice NORKOWSKI	Cagnac les Mines	Jacqueline DELPOUX	Tréban
Denis MARTY	Monestiés	Alain MAFFRE	Montauriol
Nicole ROMERO	Carmaux	Christian HAMON	Le Ségur
Thierry DOUZAL	Salles	Roland MERCIER	Labastide Gabausse
Jean-Claude CLERGUE	Ste Gemme	Jean-Michel SIBRA	Combefa
Thierry MALIET	St Christophe	Aline REDO	Virac
Sonia RICHARD MUNOZ	Mirandol Bourgnounac	Thierry CALMELS	Milhavet
Nadine LAURIE	Carmaux	Jean-Marc ESCOUTES	Mailhoc
Christian PUECH	Moularès	Vincent RECOULES	Valdériès
Guy MALATERRE	Pampelonne	Marie MILESI	Blaye les Mines
Didier SOMEN	Taïx	Christine BARRILLIOT	Cagnac les Mines
Chantal CAYRE	Almayrac	Djamila BONFANTI	St Benoit de Carmaux
Alain TROUCHE	Villeneuve sur Vère	Fatima SELAM	Monestiés

**DELIBERATION 33 :
DECISION MODIFICATIVE**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget principal telle que prévue dans le document ci-après.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 2020 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

OUVRE sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

81060

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT DES CREDITS OPERATIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	1 081 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 081 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	817 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	817 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358-414 : Autres groupements	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-522 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	129 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-90 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 081 600,00 €	1 081 600,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	817 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	817 600,00 €
D-276341 : Communes membres du GFP	0,00 €	205 172,38 €	0,00 €	0,00 €
R-458206 : EXTENSION ECOLE SAINTE CROIX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205 172,38 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	205 172,38 €	0,00 €	205 172,38 €
R-1327-74-830 : SENTIERS DE RANDONNEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2031-43-322 : MODERNISATION POLE VERRIER ET ACHAT OEUVRE	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-134-33 : MATERIELS INFORMATIQUES - 2	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-70-412 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-103-70 : OPAH	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-74-830 : SENTIERS DE RANDONNEES	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-106-01 : AMENAGEMENT DES PORTES DU TARN NORD	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-83-01 : BATIMENTS : AMENAGEMENT ENTRETIEN DIVERS	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-39-812 : OM ACQUISITIONS ET INSTALLATIONS	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-83-90 : BATIMENTS : AMENAGEMENT ENTRETIEN DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-142-822 : SIGNALISATION ROUTIERE RN88 RD988	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21752-94-822 : VOIRIE 4	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-134-01 : MATERIELS INFORMATIQUES - 2	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-134-021 : MATERIELS INFORMATIQUES - 2	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-134-33 : MATERIELS INFORMATIQUES - 2	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AJUSTEMENT DES CREDITS OPERATIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-26-411 : Mise aux normes salles de sports	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-83-64 : BATIMENTS : AMENAGEMENT ENTRETIEN DIVERS	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-88-01 : MATERIELS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	727 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 032 772,38 €	0,00 €	1 032 772,38 €
Total Général		1 032 772,38 €		1 032 772,38 €

DELIBERATION 34 :
ABANDON DE CREANCE LOYER COVID

Conformément à l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des microentreprises, au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie.

Le président rappelle à l'assemblée :

Afin de ralentir la propagation de la COVID 19, le gouvernement français a décidé en mars 2020 de confiner le pays entier. Cette décision a fortement impacté l'économie et les ressources de nombreuses entreprises. Afin d'aider les entreprises du territoire, la 3CS a proposé aux entreprises qui louent des bâtiments appartenant à l'intercommunalité d'abandonner le paiement des loyers pour les mois concernés par la crise sanitaire.

Les entreprises concernées ont fait part de leur souhait (retranscrit dans le tableau ci-dessous).

LOYERS DES PÉRIODES COVID					Propositions du Président	
LOCATAIRES	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20		
SCI SYLHEN / FRANCE GOURMET	727,18	727,18	727,18	727,18		
SPIE SUD OUEST	579,52	579,52	579,52	579,52		
France ENSEIGNEMENT	928,33	928,33	928,33	928,33		
RESTAURANTS DU CŒUR 81	2 005,00	2 005,00	2 005,00	2 005,00		
M. AMAROUICHE	298,65	298,65	298,65	298,65		
ADIE	24,00	24,00	24,00	24,00		
CABARET SYLVAIN	180,00	180,00	180,00	180,00		
MISSION JEUNES	1 500,00			1 500,00		
BOUPRET	1 046,39			1 046,39		
L'YNE CINEMA	7 200,00			7 200,00		
GAUJARTENGUES				573,37		
BAS				330,35		
RECK				230,67		
NAVSEE				137,07		
DEDIEMME AEROSPACE		576,00	576,00	576,00		
COUGOUREUX		441,42	441,42	441,42		
SRT CHARPENTE COUVERTURE		441,42	441,42	441,42		
MALGOUYRES		151,20	151,20	151,20		
TALBI PEINTURE		480,00	480,00	480,00		
CREPT		660,00	660,00	660,00		
LCA-1		35 197,44		35 197,44		
TOTAL	48 686,51	7 402,72	7 402,72	53 208,61	118 380,56	

Le locataire ne souhaite pas bénéficier de la remise sur les loyers
 Maintien des titres de recettes à émettre pour toute la période
 Abandon des loyers pour la période de confinement "COVID" soit MARS, AVRIL et MAI 2020
 Abandon des loyers pour la période couvrant MARS, AVRIL, MAI et JUIN 2020 puis avenant au bail pour baisse du loyer à hauteur de 1500 €HT (1800 TTC)
 Particulier : à facturer régulièrement
 Abandon des loyers pour la période de confinement "COVID" soit MARS, AVRIL et MAI 2020
 Abandon des loyers pour la période de confinement "COVID" soit MARS, AVRIL et MAI 2020
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Maintien des loyers
 Abandon des loyers pour la période couvrant AVRIL et MAI
 Le locataire ne souhaite pas bénéficier de la remise sur les loyers
 Abandon des loyers pour la période couvrant AVRIL et MAI
 Abandon des loyers pour la période couvrant AVRIL et MAI
 Abandon des loyers pour la période couvrant AVRIL, MAI et JUIN
 Abandon de loyer à hauteur de 13 593,60 HT (19 192,32 TTC) compensé par un nouveau bail complémentaire sur le bâtiment "annexe"

Montant total de l'abandon de créance : 34 734,55 TTC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les abandons de créance des loyers pour un montant total de 34 734,55 € TTC.

INFORMATION DU PRESIDENT

M. SOMEN lit l'information qu'il souhaite communiquer à l'assemblée, concernant les délégations aux Vice-Présidents.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21h.